

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 21 avril 2026

Délibération

N° 26.126.1

En exercice ... 37

Présents 32

Votants 37

Pour 37

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

**ACCORD-CADRE POUR L'EXTENSION ET LE
RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU
POTABLE - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 15/04/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 21 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

32 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, madame Valérie BOUISSIERE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Xavier CHAUSSON, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, madame Sarah KALFON, madame Ylhamé KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Marcos FERREIRA), monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), monsieur Yan CLARIANA (représenté par monsieur Richard VASSAKOS), monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Jean-Philippe JUAN (représenté par madame Sarah KALFON).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : madame Valérie MARLANGEON.

page 1 sur 3
REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 21 avril 2026

**Accord-cadre pour l'extension et le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif
et des réseaux de distribution d'eau potable – Attribution et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2125-1, R2162-2 alinéa 1, R2162-4 et suivants et R. 2123-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant la nécessité de réaliser ponctuellement des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur les communes de COLOMBIERS, LESPIGNAN, MARAUSSAN, MAUREILHAN, MONTADY, NISSAN LEZ ENSERUNE et VENDRES ;

Considérant que le précédent contrat est arrivé à échéance le 18 mars 2026 et qu'une consultation a donc été lancée afin de trouver les prochains prestataires pour une période initiale d'un an reconductible 3 fois un an, par tacite reconduction ;

Considérant que cette consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires de travaux avec un montant minimum annuel de 200 000 € HT et un montant maximum annuel de 900 000 € HT ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 23 décembre 2025, pour une remise des offres avant le 26 janvier 2026 à 9 heures ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, les entreprises BRAULT TP, TP BESSIERE, COLAS, SARL FRANCES, SOLATRAG, TPSM et le groupement BARTHES/CATS ont remis une offre ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues, les 4 propositions apparues économiquement les plus avantageuses, conformément aux critères de jugement des offres fixés, sont les entreprises BRAULT TP, TPSM, TP BESSIERE et SARL FRANCES ;

Considérant que le Conseil communautaire n'a pas délégué sa compétence au Président pour passer, exécuter et régler les marchés publics de travaux dont le montant est supérieur à 1 000 000 € HT ; qu'il est donc nécessaire qu'une délibération spécifique soit prise pour autoriser le Président à procéder à ces diligences ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. DÉCIDE d'attribuer l'accord-cadre pour l'extension et le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif et des réseaux de distribution d'eau potable aux entreprises BRAULT TP, TPSM, TP BESSIERE et SARL FRANCES.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'accord-cadre à intervenir avec lesdites entreprises.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2026, au chapitre prévu à cet effet, et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **24 AVR. 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **24 AVR. 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Valérie MARLANGEON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie MARLANGEON', written over a horizontal line.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260421-DEL IB_26_12

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com